



N/Réf.: 24/591 B-sd  
Objet : Réunion du comité de la DEA.

Useldange, le 10 juin 2024

## CONVOCAATION

Conformément à l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité du syndicat intercommunal « Distribution d'Eau des Ardennes », laquelle aura lieu à

**Hosingen, jeudi, le 27 juin 2024, à 09.30 heures,**  
**au « Centre Culturel » 9, Op der Hei L-9809 Hosingen.**

d'après l'ordre du jour ci-après.

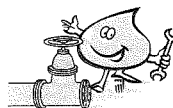
Pour le bureau de la DEA,

Le Président,

(PAULY Charles)

Le Secrétaire,

(DRAUT Serge)



## ORDRE DU JOUR

de la séance du comité de la DEA du 27 juin 2024

### Séance à huis clos

- 1° Affaires du personnel :
- Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal de la carrière B1 scientifique et technique.

### Séance publique

- 2° Approbation et signature du registre aux délibérations de la séance du comité de la DEA du 7 mars 2024.
- 3° Projets :
- 19403 – Derenbach-Festerdall – vote d'un devis supplémentaire ;
  - 21408 – Multitubulaire Useldange-Heidebiérg-Michelbouch – vote du projet et du devis ;
- 4° Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2022.
- 5° Approbation de l'état des restes à la clôture de l'exercice 2023.
- 6° Approbation et signature des rôles concernant les ventes du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 7° Approbation des décomptes et réceptions relatifs aux investissements de 2023.
- 8° Fixation des divers fonds dans le cadre des travaux de fin d'année de l'exercice 2023.
- 9° Fixation définitive des montants unitaires de la participation aux charges de fonctionnement de la DEA pour 2023.
- 10° Règlement de fourniture d'eau : ajustement de la capacité réservée d'une commune-membre.
- 11° Approbation de la convention « Smartwater » entre la DEA, le LIST, l'AGE, le SEBES, la Ville de Luxembourg et le SES.
- 12° Fixation du local de réunion de la prochaine réunion du comité de la DEA.

\*\*\*\*\*

Annexes: documents relatifs au point 2 ;

les documents concernant les points 1a, 4, 7 et 9 vous parviendront par courrier électronique.